RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

YT HABITAT II
Société civile immobilière
Au capital de 113.000 euros
Siège social :10, rue du Commandant Vigan Braquet – 30900 NÎMES
918 443 862 RCS Nîmes

*La « **Société** »*

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-six décembre,

A onze heures,

Les associés de la Société **YT HABITAT II**, Société Civile Immobilière, au capital de 113.000 Euros, immatriculée sous le n°918 443 862RCS Nîmes, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la Gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Youcef TAHOURI.

Une feuille de présence est signée par les Associés en entrant en séance.

Ainsi sont présents à la réunion :

- Monsieur Youssef BOUYSS, propriétaire de ..... 112.990 parts,

- Mademoiselle Alyna BOUYSS, représentée aux présentes par sa tutrice légale, Madame Myriam KEBOUR, propriétaire de ..... 10 parts,

En outre, sont également présents :

- La Société YT CONSULTING, ancienne gérante-associée de la Société,

- Monsieur Said BOUZELMAT, futur gérant de la Société.

L'Assemblée étant ainsi susceptible de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

1°) La copie des lettres de convocation.
2°) les actes de cessions de parts sociales.
3°) Le rapport de la Gérance.
4°) Le texte des résolutions.

Puis il rappelle que tous ces documents ont été adressés aux associés en même temps que l'avis de convocation et qu'ils ont été tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Cessions de parts sociales ;
2°) Démission du Gérant ;
3°) Nomination d'un nouveau Gérant ;
4°) Modification de la dénomination sociale ;
5°) Transfert du siège social ;
6°) **Modification corrélative des statuts ;**
7°) Pouvoirs à donner.

Puis il donne lecture du rapport de la Gérance.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la réalisation de la cession de parts sociales au profit de Monsieur Youssef BOUYSS et Mademoiselle Alyna BOUYSS, décide à compter du jour où l'acte aura été rendu opposable à la société et aux associés conformément aux stipulations de l'article 9 des statuts :

- D'ajouter un alinéa supplémentaire à l'article 6 des statuts libellé ainsi qu'il suit :

« *Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Nîmes du 26 décembre 2024 :*

- *YT CONSULTING a cédé 112.990 parts sociales, numérotées de 1 à 112.990 à Monsieur Youssef BOUYSS.*

- *Youcef TAHOURI a cédé 10 parts sociales, numérotées de 112.991 à 113.000 à Mademoiselle Alyna BOUYSS.* »

- De modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

« *ARTICLE 7 – REPARTITION DU CAPITAL*

Le capital social est fixé à la somme de CENT TREIZE MILLE EUROS (113.000€) divisé en 113.000 parts de 1€ chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

- ***Monsieur Youssef BOUYSS*** *112.990 parts*
  112 .990 parts sociales en pleine propriété
  Numérotées de 1 à 112.990

- ***A Mademoiselle Alyna BOUYSS,*** *10 parts*
  10 parts sociales en pleine propriété,
  Numérotées de 112.991 à 113.000, ci

Total égal au nombre de parts composant le capital social 113 000 parts sociales représentant une somme de 113 000 euros. »

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, prend acte de la démission de la société YT CONSULTING de son mandat de Gérant à compter du 26 décembre 2024, tout en la dispensant de préavis à cet effet.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, nomme en qualité de nouveau Gérant en remplacement de la société YT CONSULTING, sans limitation de durée :

Monsieur Said BOUZELMAT,
né le [redacted] à [redacted]
demeurant [redacted]

Conformément aux dispositions de la loi et des statuts, Monsieur Said BOUZELMAT dirige la Société et la représente l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs dévolus par la loi et les statuts de la collectivité des associés.

Monsieur Said BOUZELMAT, *déclare en son nom accepter les fonctions de Gérant et déclare, qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher cette nomination et l'exercice des fonctions correspondantes*.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de modifier la dénomination sociale de la Société qui sera à compter du 26 décembre 2024 :

A.Y.A HABITAT

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de transférer le siège social du 10, rue du Commandant Vigan Braquet – 30900 NÎMES au 3, rue Enclos Rey – 30000 NÎMES à compter du 26 décembre 2024.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de modifier les articles 3 et 4 des statuts comme suit :

« *ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIALE*

La société a pour dénomination sociale :

*A.Y.*A HABITAT

(…) »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« *ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL*

Le siège social est fixé : 3, rue Enclos Rey – 30000 NÎMES

(…) »

Le reste de l'article demeure inchangé.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires, et généralement pour réaliser toutes formalités légales.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal, signé par le Président.



La société YT CONSULTING
« Bon pour démission des fonctions de Gérant »



Monsieur Said BOUZELMAT

« B [redacted] *nt »*

Monsieur Youssef BOUYSS

[redacted]

Madame Alyna BOUYSS,

Représentée aux présentes par sa tutrice légale, Madame Myriam KEBOUR

[redacted]